

REGLEMENT 2023 V2

RACING OVER 2L

Préambule :

Seul HVM Racing peut se prévaloir de ce présent Règlement Sportif et du Règlement Technique du « Trophée Racing Over 2L » et/ou organiser des manifestations ou des courses se référant à ces règlements. De même l'agrément des voitures par le « Racing Over 2L » n'a de valeur que pour les courses du « Racing Over 2L » et ne peut pas être utilisé par d'autres organisateurs dont l'action serait alors parasitaire.

Ce texte est écrit sous forme d'autorisation, tout ce qui n'est pas écrit est interdit.

REGLEMENT SPORTIF 2023

1 – Organisation et Calendrier

1.1 – Organismes

1.1.1 - Le Trophée Racing Over 2L 2023 est organisé par
HVM Racing SARL
31 rue d'Aguesseau - 92100 – BOULOGNE,
sous la tutelle de la Fédération Française du Sport Automobile.

Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des prescriptions générales de la FFSA, du Règlement Standard des Circuits « asphalte » ou figureront dans le règlement particulier de chaque épreuve.

1.1.2 - Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le permis d'organisation n° **C21-2023** en date du **07/09/2022**.

1.1.3 - Le commissaire technique du Trophée pour la saison 2023 est **Cédric DAURAT**.

1.2 – Calendrier

Le Trophée Racing Over 2L 2023 se déroulera sur les 6 épreuves suivantes :

5-6-7 mai	Historic Tour Dijon
26-27-28 mai	Historic Tour Albi
16-17-18 juin	Historic Tour Ledenon
8-9-10 septembre	50 ans du circuit de Croix en Ternois
29-30 sept-1 octobre	Historic Tour Magny-Cours
20-21-22 octobre	Historic Tour Val de Vienne

La FFSA et HVM Racing se réservent le droit de modifier ce calendrier.

HVM Racing pourra (et elle seule) organiser des courses complémentaires « hors championnat » basées sur le présent Règlement Sportif.

2 – Assurances

Voir Article R 331.10 et A 331.32 du Code du Sport.

NB : Il est conseillé de consulter son ASA pour les assurances incluses dans la licence et son assureur personnel pour des assurances complémentaires éventuelles.

3 – Concurrents et Pilotes

3.1 – Licences et conditions d'admission

3.1.1 - Le Trophée est accessible, uniquement sur invitation, aux pilotes titulaires d'une licence nationale ou internationale en cours de validité délivrée par la FFSA ou par une ASN étrangère (pays assimilés par la FIA).

Les pilotes étrangers peuvent avoir à présenter une autorisation de participation à une épreuve nationale organisée dans un pays étranger délivrée par leur ASN.

3.1.2 - La FFSA ainsi que le promoteur HVM Racing, se réservent le droit de refuser toute candidature dans le but de préserver l'esprit du Trophée, sans avoir à justifier leur décision. Les inscriptions et engagements ne sont officiels qu'après avoir été confirmés par l'organisateur.

3.1.3 - Par le seul fait de s'inscrire au Trophée et/ou à l'une de ses épreuves, le pilote et le concurrent acceptent les termes du présent règlement et s'engagent à le respecter dans la forme comme dans l'esprit.

3.2 - Inscription au Trophée Racing Over 2L

3.2.1 - Tout pilote désirant participer au Trophée devra envoyer à HVM Racing une demande d'inscription, avant le 15 février 2023. Cette demande pourra être faite en ligne sur le site www.hvmracing.fr

La demande d'inscription devra être accompagnée

- Du PTH de la voiture (possibilité d'accepter des voitures en cours de demande de PTH ou conformes en tout point à l'annexe K et à la fiche d'homologation d'origine)
- du règlement à l'ordre de HVM Racing, du droit d'inscription de 500 € TTC pour le premier pilote de la voiture.

Un pilote désirant partager le volant de la voiture d'un autre concurrent, sans inscrire lui-même une autre voiture, devra s'inscrire comme deuxième pilote. Montant d'inscription « 2^{ème} pilote » : 250 € TTC pour la saison.

3.2.2 - Toute nouvelle inscription au Trophée en cours d'année reste possible. Elle devra être reçue au moins 6 semaines avant la première épreuve que le concurrent souhaite disputer.

Le pilote inscrit dans ces conditions sera « pilote non-prioritaire ». Son engagement à chaque épreuve sera conditionné à la place restant disponible sur la grille et ce sans qu'il soit besoin de le lui préciser.

3.2.3 – Pour découvrir le Trophée, un pilote peut s'engager à une épreuve une fois dans la saison sans s'inscrire au Trophée. Il devra alors acquitter un droit spécial de 250€ TTC en sus du coût de l'engagement.

Dès le deuxième engagement, le solde de l'inscription annuelle au Trophée sera exigé.

Un pilote désirant partager le volant de la voiture d'un autre concurrent pour une seule épreuve, devra s'inscrire comme deuxième pilote. Montant d'inscription « 2^{ème} pilote » : 125 € TTC par épreuve.

3.3 – Engagements aux épreuves

3.3.1 - Tout pilote désirant participer à une épreuve devra envoyer à HVM Racing une demande d'engagement avant la date de clôture des inscriptions. Cette demande pourra être faite en ligne sur le site www.hvmracing.fr. Le règlement des droits d'engagement pourra se faire par carte bancaire sur le site Internet (sécurisé).

Deux pilotes peuvent partager la voiture, un des pilotes disputant la course 1 et l'autre la course 2. Dans ce cas les deux pilotes doivent s'engager en même temps avec un formulaire d'engagement unique.

Le pilote engagé comme premier pilote disputera la course 1 et le pilote engagé comme deuxième pilote disputera la course 2.

La réception d'une facture générée automatiquement par le site internet ne constitue pas une confirmation d'engagement.

3.3.2 - Les montants des droits d'engagement varieront selon l'épreuve et le nombre de courses. Ils seront précisés sur le formulaire d'engagement.

3.3.3 - Aucun remboursement d'engagement ne sera effectué après la date de clôture des engagements. Même en cas d'accord spécifique basé sur une raison de force majeure, une retenue minimum sera appliquée :

- de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant la compétition,
- de 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

3.3.4 - Des pilotes « invités » pourront être acceptés sur la grille à la seule discrétion de l'opérateur.

3.3.5 - Date de clôture : Elle est indiquée sur les bulletins d'engagements de chaque épreuve. Des engagements peuvent être acceptés après la date dite de clôture, à la demande expresse du concurrent, s'il reste des places disponibles. Après cette date de clôture le tarif des engagements sera majoré.

3.3.6. – Parrainage : Un pilote (le parrain) peut parrainer un nouveau pilote (le filleul) pour participer à une ou plusieurs courses du Trophée Racing Over 2L (Le filleul étant un pilote n'ayant jamais roulé dans le Trophée depuis l'existence du Trophée).

Lors de la première inscription du filleul à une épreuve, il n'aura pas à payer le droit spécial de 250 € en sus du coût de l'engagement (cf art. 3.2.3), et le parrain bénéficiera d'une remise de 20% sur le montant de l'engagement de l'épreuve à laquelle participe le filleul.

A chaque participation du filleul à une épreuve durant la même saison, le parrain bénéficiera d'une remise de 20% sur le montant de l'engagement de l'épreuve à laquelle participe le filleul.

3.3.7 - Si le format des courses d'un meeting est modifié, les droits d'engagements peuvent aussi changer. Le concurrent devra alors s'acquitter du nouveau montant. S'il refuse ce changement, il peut annuler sa participation en prévenant de son refus dans les 24 heures suivant la notification.

3.4 – Diffusion des informations

Tous les documents, inscriptions, règlements et informations seront expédiés par internet exclusivement.

Il est donc obligatoire de disposer d'une adresse internet pour s'inscrire et participer au Trophée. Les concurrents seront seuls responsables du bon fonctionnement de leur boîte e-mail.

4 – Véhicules et Equipements

4.1 – Véhicules

4.1.1 – Véhicules admissibles

Voir aussi article 1 du Règlement Technique

Le Trophée Racing Over 2L est ouvert aux voitures, de 200 cv ou plus

- Berlines et GT de plus de 2 litres homologuées jusqu'au 31/12/1980
- Voitures de 200 cv et plus (ex : Escort Ford Cosworth BDG) même si moins de 2L

PTH requis, possibilité d'accepter des voitures en cours de demande de PTH ou conformes en tout point à l'annexe K et à la fiche d'homologation d'origine.

Le promoteur se réserve la possibilité d'accueillir des concurrents « Invité » hors classement avec des voitures proches des voitures éligibles.

4.1.2 – Classes

Le Trophée comporte 4 classes :

Pré 66 :

- Moins de 3L
- Plus de 3L

Post 66 :

- Moins de 3L
- Plus de 3L

4.1.3 - Agrément

Toutes les voitures doivent être préalablement agréées par le Commissaire technique du Trophée avant de pouvoir participer à une épreuve.

Dans le cas où la voiture n'a pas de PTH, le concurrent devra fournir une fiche d'agrément qui certifie que son véhicule est conforme en tout point à l'annexe K et à la fiche d'homologation d'origine.

Procédure d'agrément : Compléter la Fiche d'agrément Racing over 2L figurant en annexe du présent règlement, puis la soumettre au Commissaire technique pour validation.

4.1.4 - Conformité

Les voitures doivent être dans une spécification de période, détenir un PTH, une demande de PTH ou conformes en tout point à leur fiche d'homologation et à l'annexe K.

La fiche d'agrément validée deviendra la référence technique et elle servira dès lors de base pour les contrôles ultérieurs de conformité.

Aucune inscription ne pourra être faite sans PTH ou sans Fiche d'Agrément 2023 complétée par le concurrent.

Les voitures disposant de PTH ou PTHN sont dispensées de Fiche d'agrément. Dans ce cas, il conviendra de transmettre la copie du PTH / PTHN au Commissaire technique.

Attention : Une voiture devra rester intégralement conforme à son PTH.

4.1.5 – Vérifications et contrôles

4.1.5.1 - La présentation de la voiture aux contrôles préliminaires sera considérée comme une déclaration implicite de conformité de la part du concurrent.

Tout concurrent s'engageant dans une épreuve, doit être en possession

- Du passeport technique 3 volets FFSA de la voiture qu'il engage (ou de son équivalent étranger pour les concurrents étrangers).
- De la fiche d'homologation FIA de son véhicule en version papier. (Les photocopies sont interdites)

Il doit présenter ces documents lors des vérifications techniques.

4.1.5.2 - Les commissaires techniques ou le Directeur de course peuvent, avec l'accord du Collège des Commissaires, vérifier la conformité d'une voiture à tout moment d'une épreuve et exiger qu'elle soit démontée par le concurrent pour s'assurer que les conditions de conformité sont pleinement respectées.

4.1.5.3 - Le concurrent accepte par avance tous les contrôles de conformité aux règlements même s'ils entraînent pour lui des travaux et des frais à sa charge exclusive. Tout concurrent qui refuserait de se soumettre aux contrôles techniques sera exclu du meeting et du Trophée.

4.1.5.4 - Les frais de démontage et de remontage sont entièrement à la charge du concurrent dans le cas où la demande est diligentée par l'autorité sportive.

Toutefois, si la conformité est constatée, et afin d'aider les concurrents, il sera accordé une allocation de :

- **Stade 3** : remontage culasse (s) : 250 € TTC tout compris
 - **Stade 5** : remontage intégral du moteur complet : 500 € TTC tout compris
- Remontages d'autres éléments : pas d'allocation

Dans le cas d'un démontage suite à une réclamation, l'Article VII.A de la Réglementation Générale FFSA sera appliqué.

4.1.5.5 - Des scellés pourront être posés par le Commissaire technique à tout moment d'une épreuve. Une fois installés, leur présence et leur état sont sous la seule responsabilité du concurrent. Ils devront dès lors rester intacts jusqu'à l'autorisation du Commissaire de les retirer. Ils pourront permettre, entre autre, au Commissaire de différer si besoin et à sa seule initiative, toute opération de contrôle.

L'absence des scellés posés par le Commissaire technique entrainera la disqualification du concurrent et son renvoi devant la Commission de discipline sur décision du Collège des Commissaires.

4.2 – Equipements et Pneumatiques

4.2.1 – Pneumatiques

Les pneumatiques sont libres en nombre.

Les voitures dont l'année d'homologation de référence est avant le 31/12/1965 devront utiliser exclusivement des pneus homologués sculptés de type Dunlop Racing section M ou L (CR65) ou Avon CR6 ZZ.

Les voitures dont l'année d'homologation de référence est à partir du 01/01/1966 pourront utiliser des pneus libres en type.

Le changement de roue est interdit en pré-grille, sur la grille de départ et sur la piste. Seule une décision du Directeur de course peut l'autoriser.

Le changement de pneumatiques est autorisé dans la pitlane pendant les essais qualificatifs et les courses.

4.2.2 – Equipements

4.2.2.1 – Equipements de sécurité du pilote

Se référer au tableau "Equipement Sécurité Circuit VHC".

4.2.2.2 - Transpondeurs

Chaque voiture doit être équipée d'un transpondeur agréé FFSA permettant le chronométrage électronique. Le concurrent est responsable de son montage et de son bon fonctionnement.

4.2.2.3 - Numéro de course

Se référer à l'Article 4.3 "Règlement Standard des Circuits Asphaltes"

4.2.2.4 – Echappement

Se référer à l'Article 4.2.3.1 du règlement du Championnat de France Historique des Circuits.

5 – Publicité

5.1 – Publicité sur les voitures :

Se référer à l'Article 5.1 du règlement du Championnat de France Historique des Circuits.

Des surfaces seront réservées exclusivement à la signalétique du Trophée et aux partenaires du Trophée sans que le concurrent puisse s'y opposer. Le concurrent devra respecter le plan de signalétique. Les stickers seront fournis.

Les publicités alcool et tabac sont interdites par la loi française.

5.2 – Publicité sur les combinaisons des pilotes :

Deux surfaces seront réservées exclusivement à la signalétique du Trophée et aux partenaires du Trophée sans que le concurrent puisse s'y opposer.

5.3 – Les concurrents veilleront au bon aspect général de leur voiture afin de donner une image valorisante du Trophée.

5.4 – Droits d'exploitation : HVM Racing et les partenaires du Trophée se réservent le droit d'exploiter à des fins publicitaires les noms et résultats des concurrents et pilotes ainsi que toute photo, vidéo et image sans autorisation préalable et sans avoir à payer de droits ou honoraires à quiconque.

6 – Sites et Infrastructures

Se référer au Règlement standard des circuits asphalte de la FFSA

7 – Déroulement de l'épreuve

7.1 - Organisation

Les courses sont organisées par des ASA dans le cadre des règlements de la fédération concernée (FFSA en France) et sous leur autorité et leur responsabilité.

7.2 – Participation

7.2.1 - Dans le cas où le nombre d'inscrits serait supérieur à la capacité d'un circuit, les engagements seront retenus selon l'ordre de réception par HVM Racing.

7.2.2 - Pour répondre à des contingences d'organisation, le format des courses pourra être modifié sans que le concurrent puisse s'y opposer.

7.3 – Courses

Le format standard des courses du Trophée 2023 comprend 3 roulages : 1 séance d'essais qualificatifs de 25 minutes + 2 courses de 25 minutes maximum.

Le tarif d'engagement aux meetings 2023 pour le format standard ci-dessus sera, selon les circuits, **à partir de 690€.**

Néanmoins le format des courses, la durée et le tarif d'engagement peuvent varier selon les épreuves. Ils seront alors indiqués aux concurrents par note interne et sur le formulaire d'engagement.

Selon le nombre de concurrents, le Trophée pourra partager la grille d'un autre Trophée.

Dans le cas d'un meeting à deux courses, la grille de départ de la course 2 sera déterminée par le classement de la course 1, dans l'ordre d'arrivée de la course 1.

8 – Pénalités, Réclamations et Appels

Consulter le Règlement Standard des circuits asphalte FFSA 2023 et le règlement du Championnat de France Historique des Circuits.

8.1 - Toute infraction au présent Règlement Sportif du Trophée Racing Over 2L, au Règlement Technique du Trophée Racing Over 2L, au règlement du Championnat de France Historique des Circuits, au Règlement Particulier de l'épreuve concernée, au Règlement Standard des circuits asphalte de la FFSA, à la Réglementation Générale de la FFSA, au Code Sportif International de la FIA, sera soumise au jugement du Collège des Commissaires Sportifs.

8.2 - Aucun comportement agressif, anti-sportif ou dangereux ne sera toléré.

Un pilote dont le comportement sera jugé agressif, anti-sportif ou dangereux pourra être exclu de l'épreuve et/ou de l'épreuve suivante par les Commissaires Sportifs, sans remboursement des droits d'inscription.

Tout contact entre deux véhicules sur la piste pourra faire l'objet d'une enquête de la Direction de Course, laquelle pourra, à sa discrétion, demander ou non une sanction à l'encontre d'un ou des pilotes au Collège des Commissaires Sportifs.

Un pilote impliqué dans un accident ne pourra quitter le circuit (sauf impératif d'urgence médical dûment certifié par le médecin du meeting) qu'après avoir rendu compte des circonstances de celui-ci au directeur de course.

Nonobstant ces décisions sportives, les sanctions prévues à l'article 8-4 ci-dessous peuvent aussi être appliquées

8.4 - Réclamations – Appel

En matière sportive relative aux épreuves FFSA, Le concurrent dispose d'un droit d'appel des sanctions et d'un droit de réclamation – Consulter les prescriptions générales de la FFSA.

8.5 - Sanctions disciplinaires :

Nonobstant la décision du collège des commissaires ou celle de la commission de discipline de la FFSA si elle était amenée à se prononcer, des sanctions internes au Trophée pourront être prises notamment et sans que cette liste soit limitative, pour provocations ou menaces de toutes natures, verbales ou autres, comportement antisportif ou non conforme à l'esprit du Trophée,

manquement à l'éthique sportive, nuisance aux intérêts du Trophée, tricherie, non-conformité, etc...

Le Trophée étant une épreuve sur invitation, Racing Over 2L peut ne pas renouveler une invitation précédemment accordée sans avoir à motiver sa décision.

9 – Classements

9.1 – Podium : A l'issue de chaque course seront appelés sur le podium, les 3 premiers du scratch, les 3 premiers de chaque classe seront appelés à une remise de coupes sur les paddocks. Si une classe comporte moins de 3 partants, seul le premier de la classe sera appelé.

9.2 – Attribution de points pour chaque course :

A - Points de classement à la classe

Seuls les pilotes des véhicules ayant parcouru au moins 75% de la distance de la course couverte par le vainqueur de sa classe seront classés et recevront les points de classement ci-dessous. Les autres ne marqueront que le point de participation (Voir B).

Place dans la classe	Points
1 ^{er}	30
2 ^{ème}	25
3 ^{ème}	20
4 ^{ème}	16
5 ^{ème}	13
6 ^{ème} à 11 ^{ème}	11, 9, 7, 6, 5, 4,
du 12 ^{ème} au dernier	3

Dans le cas où la même voiture serait conduite par plusieurs pilotes, l'un dans une course, l'autre dans une autre course distincte, chaque pilote marquerait uniquement les points acquis par son résultat personnel.

B - Points de participation

- 1 point à tout pilote non classé ayant pris le départ au moins d'une séance d'essais qualificative ou de la course 1
- 1 point à tout pilote non classé ayant pris le départ de la course 2

C - Points Bonus Pole Position

- 1 point sera attribué à la pole position de chaque classe
Il sera ajouté à la course 1, même si le pilote n'est pas classé dans la course 1.

D - Points Bonus supplémentaires

- 5 points supplémentaires seront attribués aux concurrents à partir du 4^{ème} meeting auxquels ils participent (5 points par meeting)

9.3 – Classement

Seront établis :

Un classement par classe selon l'ordre décroissant des points acquis par chaque pilote.

Un classement regroupant l'ensemble des pilotes des différentes catégories en fonction de leur nombre de points acquis dans chacune des classes.

Le vainqueur du Trophée sera celui qui aura le plus de point quel que soit la classe. Si parmi les 3 premiers du classement final, plusieurs pilotes totalisent le même nombre de points au classement final, ils seront successivement départagés sur le nombre de 1ère place obtenu, le nombre de 2ème place obtenu, le nombre de 3ème place obtenu, leur meilleur résultat non retenu, leur 2ème meilleur résultat non retenu, leur 3ème meilleur résultat non retenu. Si ces critères ne permettent pas de les départager, ils resteront ex-aequo.

Pour les pilotes autres que les 3 premiers, les ex-aequo ne seront pas départagés.

9.4 – Courses prises en compte

Le classement final sera établi comme suit :

Nombre de courses organisées	Nombre de courses retenues
Plus de 10	Totalité organisées moins 2
De 6 à 10	Totalité organisées moins 1
Moins de 6	Totalité organisées

9.5 – Championnat de France Historique des Circuits

Le Trophée Racing Over 2L participe au Championnat de France Historique des Circuits FFSA.

Ce Championnat classera ensemble tous les pilotes de tous les Trophées participants aux épreuves du Championnat de France selon un règlement qui lui est propre.

Les pilotes titulaires d'une licence nationale ou internationale en cours de validité délivrée par la FFSA ou par une ASN étrangère (pays assimilés par la FIA) seront automatiquement **inscrits** au Championnat de France Historique des Circuits sans droits supplémentaires.

Si un pilote désire ne pas participer au classement du Championnat de France Historique des Circuits, il devra formuler son refus officiellement lors de son inscription au Trophée Prestige Unlimited Classic.

Les pilotes marqueront des points pour le classement « GT / Tourisme Pré 90 » du Championnat de France Historique des Circuits. Les points seront attribués à partir du classement scratch de chaque course sans distinction de classe.

Voir le Règlement du Championnat de France Historique des Circuits pour les modes d'attribution des points.

10 – Prix

Aucun prix ne sera distribué à l'issue des courses ou du championnat.

11 – Responsabilités

Le concurrent et/ou le pilote connaît la course automobile et les risques liés. Il agit en toute connaissance de cause, de son propre chef, librement et sous son unique responsabilité.

HVM Racing n'est pas organisateur de courses. Celles-ci sont organisées par des organismes relevant de la FFSA, sous leur propre responsabilité. Aussi, aucune responsabilité de l'opérateur ou des personnes morales ou physiques assurant le fonctionnement du Trophée ne pourrait être recherchée pour d'éventuels incidents lors de ces courses.



HVM Racing
31 rue d'Aguesseau
92100 – BOULOGNE - France

Tel : 01 41 22 20 10
E-mail : contact@hvmracing.fr
Site web : www.hvmracing.fr

RACING OVER 2L

REGLEMENT TECHNIQUE 2023 V2

Ce texte est écrit sous forme d'autorisation, tout ce qui n'est pas écrit est interdit.

1 – Définition des Véhicules Autorisés

1-1 - Véhicules admissibles

Le Trophée Racing Over 2L est ouvert aux voitures, de 200 cv ou plus

- Berlines et GT de plus de 2 litres homologuées jusqu'au 31/12/1980
- Voitures de 200 cv et plus (ex : Escort Ford Cosworth BDG) même si moins de 2L

PTH requis, possibilité d'accepter des voitures en cours de demande de PTH ou conformes en tout point à l'annexe K et à la fiche d'homologation d'origine.

Le promoteur se réserve la possibilité d'accueillir des concurrents « Invité » hors classement avec des voitures proches des voitures éligibles.

1.2 – Agrément

Toutes les voitures doivent être préalablement agréées par le Commissaire technique du Trophée avant de pouvoir participer à une épreuve.

Dans le cas où la voiture n'a pas de PTH, le concurrent devra fournir une fiche d'agrément qui certifie que son véhicule est conforme en tout point à l'annexe K et à la fiche d'homologation d'origine.

Procédure d'agrément : Compléter la Fiche d'agrément Racing Over 2L figurant en annexe du présent règlement, puis la soumettre au Commissaire technique pour validation.

Le simple fait d'engager un véhicule est une déclaration de conformité de la part du concurrent. En cas de demande, **c'est au concurrent d'apporter la preuve de la conformité de sa voiture** avec le règlement.

1.3 – Conformité

Les voitures doivent être dans une spécification de période, détenir un PTH, une demande de PTH ou conformes en tout point à leur fiche d'homologation et à l'annexe K.

La fiche d'agrément validée deviendra la référence technique et elle servira dès lors de base pour les contrôles ultérieurs de conformité.

Aucune inscription ne pourra être faite sans PTH ou sans Fiche d'Agrément 2023 complétée par le concurrent.

Les voitures disposant de PTH ou PTHN sont dispensées de Fiche d'agrément. Dans ce cas, il conviendra de transmettre la copie du PTH / PTHN au Commissaire technique.

Attention : Une voiture devra rester intégralement conforme à son PTH.

2 – Modifications et adjonctions autorisés ou obligatoires

Aucune modification ou adjonction autre que figurant sur le PTH ou la fiche d'homologation.

3 – Poids minimum

Conforme au PTH ou à la fiche d'homologation.

En cas de doute, le véhicule doit être pesé en état de fonctionnement mais sans carburant

4 - Moteur

Conforme au PTH ou à la fiche d'homologation.

Le concurrent devra déclarer la puissance de son moteur. Celle-ci pourra être contrôlée à n'importe quel moment sur un banc de puissance à rouleau par un commissaire technique. Si la valeur relevée (corrigée par le frein utilisé) est de 10% ou plus, alors la voiture sera déclarée non conforme et sera immédiatement déclassée de tous ses résultats depuis la première course à laquelle elle participe. Le concurrent ne pourra pas faire appel de la décision et devra se soumettre au contrôle même si la date et le lieu est différent de ceux de l'épreuve.

Plombage du moteur :

Le plombage du moteur doit pouvoir être exécuté dans le cadre des contrôles techniques. A cet effet les vis doivent être percées pour permettre la pose de scellés dans le but d'empêcher la dépose de la culasse (vis du cache arbre à cames ou cache culbuteurs) et du carter inférieur. Le concurrent est responsable des scellés posés sur son moteur.

5 - Transmission

Conforme au PTH ou à la fiche d'homologation.

6 - Suspension

Conforme au PTH ou à la fiche d'homologation.

7 - Roues et pneumatiques

Conforme au PTH ou à la fiche d'homologation.

Pneumatiques

Les pneumatiques sont libres en nombre.

Les voitures dont l'année d'homologation de référence est avant le 31/12/1965 devront utiliser exclusivement des pneus homologués sculptés de type Dunlop Racing section M ou L (CR65) ou Avon CR6 ZZ.

Les voitures dont l'année d'homologation de référence est à partir du 01/01/1966 pourront utiliser des pneus libres en type.

Sur la totalité de la bande de roulement et uniformément, la hauteur des structures doit être d'au moins 1.6 mm. Le commissaire technique peut demander à tout moment d'une épreuve à un concurrent de changer tout pneu qu'il jugerait dangereux ou trop usé sans qu'il ait à motiver sa décision (usure prononcée, arrachement de caoutchouc...).

8 - Système de freinage

Conforme au PTH ou à la fiche d'homologation.

9 – Carrosserie - Extérieur

Conforme au PTH ou à la fiche d'homologation.

10 – Intérieur du véhicule

Conforme au PTH ou à la fiche d'homologation.

11 – Accessoires additionnels

Les voitures doivent être équipées d'un silencieux et respecter la norme de bruit conforme au règlement standard des circuits asphaltés.

12 - Système électrique

Démarrage

Démarrateur obligatoire avec source d'énergie à bord et pouvant être actionné par le pilote assis à son volant.

La mise en marche peut s'effectuer dans les stands avec l'appoint d'une source d'énergie extérieure connectée provisoirement à la voiture.

Les batteries embarquées au lithium sont proscrites

13 - Système d'éclairage

Les voitures doivent être équipées au minimum de

2 phares à l'avant, 2 feux rouges à l'arrière, 2 feux stop à l'arrière actionné exclusivement par pression sur la pédale de frein

1 Feu de pluie à LED de haute intensité homologué installé dans l'axe médian, à l'arrière, fonctionnant de façon indépendante du système d'éclairage de la voiture

Tous les équipements doivent être en état de fonctionner durant toute l'épreuve

14 – Circuit de carburant

Carburant : Type de carburant du commerce conforme à l'art 252-9 de la réglementation en vigueur, disponible dans une station-service ordinaire. A des fins de contrôle, il est obligatoire que le réservoir de carburant contienne toujours un minimum de 3 litres de carburant.

15 – Sécurité du véhicule

Sécurité : conforme aux exigences de l'article 5 de l'annexe K en cours de validité.

Arceau / cage de sécurité

Se référer aux Annexes V et VI de l'Annexe K de la FIA en cours de validité. Pour les voitures post 1990, l'arceau / cage de sécurité doit être conforme à la réglementation FIA de l'année revendiquée.

Anneau de remorquage

Des dispositifs de remorquage avant et un arrière sont obligatoires.

Ces dispositifs peuvent être de type anneau métallique ou sangle homologuée FIA.

Ils doivent :

- Être clairement visibles et peints en jaune, rouge ou orange.
- Permettre le passage d'un cylindre de 60 mm de diamètre.
- Permettre de tracter la voiture sur un revêtement sec (béton ou asphalte), en exerçant la traction dans un plan parallèle au sol, avec un angle de plus ou moins 15 degrés par rapport à l'axe longitudinal de la voiture.
- Ce contrôle doit être effectué en bloquant la rotation des roues au moyen du système de freinage principal. La voiture doit être équipée de pneumatiques d'un type identique à celui utilisé lors de la compétition. Il peut avoir lieu lors des vérifications techniques préliminaires.

Liens pour l'annexe K de la FIA et les annexes J de période :

Disponibles sur le site de la FFSA

<http://www.ffsa.org/pages/SecuriteReglementationHomologation/ReglementationTechnique/VHC/AnnexeKEnCours.aspx?TermId=1d67c1d1-e238-49b4-b52e-9ca546dc7efb>



31 Rue d'Aguesseau
92100 – BOULOGNE - France

Tel : 01 41 22 20 10
E-mail : contact@hvmracing.fr
Site web : www.hvmracing.fr